

Conflans, le 4 avril 2007

L'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires) vient de publier son rapport annuel. L'Autorité fait une fois de plus l'amer constat que la situation des riverains des aéroports ne s'améliore guère, notamment du fait de la lenteur du plan d'insonorisation des logements.

La situation des deux millions de Franciliens subissant quotidiennement les nuisances sonores et chimiques générées par le trafic en direction et en provenance de Roissy peut servir d'illustration au pessimisme de l'Autorité de contrôle.

Les pouvoirs publics n'ont absolument rien à proposer pour limiter les nuisances sonores aéroportuaires, ni pour les riverains des aéroports, ni pour les populations survolées. Au contraire !

L'Etat prépare actuellement une révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy . Les Franciliens attendent avec inquiétude la publication par le préfet de Région de l'arrêté le mettant en application.

Ce PEB a pour seul but d' « encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage de l'aéroport », **ce dans la perspective de l'augmentation du trafic annuel de la plate-forme de 525 000 mouvements aujourd'hui à 680 000 mouvements à l'horizon 2015.**

Le futur PEB est censé délimiter des zones distinctes de bruit, de A à D, en fonction de l'éloignement de l'aéroport et impose des contraintes en matière d'urbanisme.

L'augmentation programmé du trafic entraîne de fait **une dilatation de la zone géographique concernée par les nuisances** : extension de la zone C, création d'une zone D : au total, **127 communes** (de 5 départements) dans lesquelles vivent deux millions de personnes.

Le ministère de la Santé vient d'élaborer un programme d'action sur le sommeil dans lequel figure un volet « sommeil et bruit » qui prévoit une étude chargé de définir les niveaux d'insonorisation nécessaire des logements situés à proximité des grands aéroports.

L'ACNUSA l'a montré : ce programme d'insonorisation est inapplicable par manque de moyens et ce n'est ni demain ni après

demain que la ridicule taxe sur les nuisances sonores aériennes va permettre une modification de la situation.

Ce programme ne concerne de toute manière que les habitations situées dans les zones les plus proches (A,B,C), c'est-à-dire dans un rayon de quelques kilomètres autour des plates-formes.

Que peuvent espérer de ce programme les habitants d'une commune de 40 000 habitants située à 35 kilomètres de Roissy et qui peuvent être survolés plus de 350 fois en 24 heures (avec 20 % des survols émettant un niveau sonore supérieur à 60 décibels) ?

Que peuvent espérer d'un tel programme les 2 000 000 d'habitants de l'ouest franciliens subissant quotidiennement les nuisances sonores de l'autoroute du ciel qui passe au dessus de leurs têtes ?

Que peuvent-ils espérer du nouveau PEB ?

Rien, rien et rien !

La pollution chimique émise par les aéronefs constitue un véritable danger pour la santé publique.

Cette pollution est généralement sous-estimée, voire oubliée. Sans évoquer les accords de Kyoto qui n'impose aucune contrainte au trafic aérien, il est intéressant de constater que le Plan de protection de l'Atmosphère concernant l'Île de France n'envisage la pollution des aéronefs qu'en dessous de 900 mètres d'altitude. Dans ce PPA, au dessus de 900 mètres, les avions n'existent plus et n'émettent plus de pollution.

Et pourtant !

Dioxyde d'azote, composés organiques volatils, particules fines, dioxyde de soufre, ozone, métaux lourds... sont émis quotidiennement par les centaines d'aéronefs survolant l'Île de France, notamment dans leurs phases d'atterrissage et de décollage.

Véritables « Poisons du ciel », ils participent au réchauffement climatique et ont des effets directs sur la santé: effets cancérigènes ou mutagènes; augmentation des risques d'allergie, d'asthme, de bronchites chroniques, d'infarctus etc.

La canicule 2003 a tué 15 000 personnes à l'échelle du pays entraînant une surmortalité de 60 % au niveau national. Cette surmortalité a atteint **130 % en Île de France.**

A-t-on mesuré la part de l'aérien dans cette surmortalité de la population la plus survolée de France ?

Bien sur que non !

Devant l'aggravation des nuisances et l'autisme des pouvoirs publics, les associations apparaissent de plus en plus comme l'ultime recours des populations et interviennent dans la campagne présidentielle.

Représentantes de centaines de milliers de Franciliens agressés de jour comme de nuit par des nuisances aériennes insupportables et dont les droits les plus fondamentaux de vivre dans un environnement décent sont totalement bafoués, elles ont sollicité une prise de position claire, nette et écrite de la part des candidats l'élection présidentielle sur deux points bien précis :

- un engagement à faire inscrire dès le début du quinquennat dans la réglementation ou, si cela est nécessaire, dans un projet de loi soumis au plus vite au vote du Parlement les points suivants :
limitation à 500 000 dans un premier temps du nombre des mouvements annuels sur Roissy ; relèvement des altitudes de survols à 3000 mètres au dessus des zones urbanisées du Nord-Ouest Francilien ; arrêt des vols de nuit entre 23 h et 7 heures.

- un engagement à remettre en chantier le projet insensé au regard de la qualité de vie de millions de Franciliens de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy, et à y faire inscrire le nombre de 500 000 mouvements annuels comme limite à ne pas dépasser.

Il est bien évident que les candidats seront aussi évalués par la population du nord-ouest francilien en fonction des réponses qu'ils donneront à ces deux questions.

Pour le Collectif Inter-associatif du REfus des Nuisances Aériennes (CIRENA)

Le Président :

Jean-François MICHEL.

www.cirena.net

cirenaidf@free.fr